

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 00492

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/VL/SM – mai 2025/030

Objet : Modification du régime de priorité au carrefour formé par le chemin de Bruèges et l'avenue Monge – abroge et remplace l'arrêté n°2020/00163 en date du 5 juin 2020.

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R411-7, R411-8 et R415-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 3ème partie, chapitre 1^{er}, article 42-2, paragraphe C et 7ème partie, article 117-4, paragraphe B ;

Vu l'arrêté n°2020/00163 du 5 juin 2020 portant création de deux cédez le passage au carrefour formé par le chemin de Bruèges et l'avenue Monge ;

Considérant le niveau important de trafic et la vitesse élevée des véhicules, il est nécessaire de modifier le régime de priorité au carrefour formé par le chemin de Bruèges et l'avenue Monge afin d'améliorer la sécurité des riverains et des automobilistes ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de remplacer le cédez le passage par un stop pour les véhicules circulant sur le chemin de Bruèges avant la desserte de l'arrêt bus de l'avenue Monge ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2020/00163 en date du 5 juin 2020 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

Dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville d'Alès, le carrefour formé par les voies chemin de Bruèges et avenue Monge sera géré de la façon suivante :

- dans un premier temps les conducteurs de véhicules circulant sur le chemin communal dénommé chemin de Bruèges devront marquer un temps d'arrêt et cédez la priorité aux véhicules accédant à l'arrêt bus depuis l'avenue Monge ;
- dans un deuxième temps les conducteurs des véhicules circulant sur le chemin communal dénommé chemin de Bruèges devront cédez le passage aux conducteurs des véhicules circulant sur l'avenue Monge.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives au régime de priorité au croisement des voies communales chemin de Bruèges et avenue Monge.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 117 JUIN 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

